REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU RE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRA

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 040-264001314-20261116-DELIB11_04_26-DE

DU C.C.A.S. DE LABENNE

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	11	9

Date de la convocation
04/11/2026

Séance du **16/11/2026**
L'an deux mil vingt-six
et le 16 novembre à 18H, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Vice-Présidence de Mme Evelyne BOUCLEY

Présents : tous les membres à l'exception
M. P. BECHEFER qui avait donné pouvoir à Mme E. BOUCLEY
Mme W. SORRAING qui avait donné pouvoir à M. PETITJEAN

Absents excusés : Mme CHESSOUX – Mme ANDRE – M. DUBOY

Secrétaire : M. PETITJEAN

N° 2026-16-11/04 : Décision Modificative n°1 – budget CCAS 2026
Régularisation budgétaire – Affectation du résultat d'investissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable au CCAS ;

Vu la délibération du 12 mars 2026 portant approbation du CFU 2025 faisant apparaître un excédent cumulé d'investissement de 6 780,47 € ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 23 avril 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle d'imputation est intervenue lors de la reprise des résultats 2025 au Budget Primitif 2026, l'excédent cumulé d'investissement de 6 780,47 € ayant été inscrit à l'article 1068 au lieu de l'article 001 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette écriture afin de mettre le budget en conformité avec la réalité des résultats reportés et de permettre l'annulation du titre de recette n°130/2026 indûment émis

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** : **à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 040-264001314-20261116-DELIB11_04_26-DE

Article 1 : D'approuver les mouvements de crédits de la Décision Modificative n°1 du budget comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 CCAS - EXERCICE 2026			
Nature/Type	**Code & Compte**	**Libellé de l'opération (Nomenclature M22)**	**Montant (€)**
		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes		**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**0,00 €**
Dépenses		**TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**0,00 €**
		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes		**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**0,00 €**
Réelle	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-6 780,47 €
Réelle	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	6 780,47 €
Dépenses		**TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**	**0,00 €**

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris l'annulation du titre de recette n°130/2026 et la transmission du certificat administratif justificatif au Comptable Public.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 19/11/2026
Et publication ou notification
Le 19/11/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour Copie Conforme
LABENNE le 16 novembre 2026
S.CHESSOUX
Présidente du C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL d'ACTIONS SOCIALES - MAIRIE DE LABENNE